

## Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion Session du 09 juillet 2021 Délibération n°2021-009

### Avis sur le renforcement de la digue nord du port d'Argelès-sur-Mer

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3

VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-4 et L181-1

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la saisine en date du 21 juin pour avis simple de la DREAL sur le projet de renforcement de la digue nord du port d'Argelès-sur-Mer

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

#### Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sur le projet de renforcement de la digue nord du port d'Argelès-sur-Mer, sous réserve de la prise en

compte des prescriptions et recommandations suivantes :

**- Prescriptions :**

Gravelle à Amphioxus :

- Réaliser un suivi de l'impact sur l'habitat Gravelle à Amphioxus : ce suivi devra se faire sur les années T0, T+1, T+2 et T+5ans (T0 étant avant le démarrage des travaux). La méthodologie devra être basée sur 4 radiales avec 3 stations d'échantillonnage pour la granulométrie, la matière organique et les organismes benthiques. La localisation de ces radiales est identique à celle présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Actualiser la cartographie globale de l'habitat à Amphioxus sur le secteur d'Argelès-sur-Mer et étudier son évolution dans la continuité du travail de Colao et al. (2010) dans un délai de 2 ans.

**- Recommandations :**

Rechargement de plage :

- Privilégier le rechargement sur le point d'inflexion de la plage pour mieux suivre l'efficacité du rechargement via les suivis de l'Observatoire de la Côte sableuse Catalane (ObsCat)

Travaux d'enrochements :

- Durant la phase de travaux sur la digue (dépose / pose des enrochements naturels et des tétrapodes), tester la mise en place d'habitats artificiels à proximité de la zone de travaux afin de permettre l'accueil des juvéniles de poissons présents sur les enrochements actuels. La méthodologie à mettre en place (nombre, type d'habitats, localisation) devra être définie par un groupe de travail dédié regroupant les scientifiques, les services de l'Etat et le Parc.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Didier CODORNIU



1<sup>er</sup> Vice-président du conseil de gestion